

Demande pour récupérer par l'intermédiaire de ses tarifs les coûts associés à l'utilisation des sites d'entreposage d'Intragaz
R-3811-2012 / R-3807-2012

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À GAZ MÉTRO
DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (« ACIG »)
25 octobre 2012**

Position de Gaz Métro à l'égard de la demande d'Intragaz et services alternatifs

Références : (i) Demande de Société en commandite Gaz Métro afin de l'autoriser à récupérer par l'intermédiaire de ses tarifs les coûts associés à l'utilisation des sites d'entreposage de Pointe-du-Lac et de St-Flavien appartenant à Intragaz

«28. ... Gaz Métro croit que la méthode du coût de service doit être retenue par la Régie puisqu'elle permettra d'assurer la pérennité des activités d'Intragaz et, ce faisant, consolidera l'accès de Gaz Métro à des outils d'approvisionnement essentiels à ses opérations;»

«30. ... le fait que le coût de service proposé par Intragaz soit similaire au prix du coût évité considérant le marché primaire est un autre indice du caractère juste et raisonnable des tarifs dans un horizon à plus long terme.»

(ii) Décision D-2011-140 de la Régie

« [53] Ainsi, lorsqu'elle fixe un tarif d'emménagement, bien qu'elle s'appuie sur la méthode des coûts évités, la Régie doit maintenir l'équilibre entre l'intérêt public, celui des clients et celui de l'entreprise. Pour ce faire, elle tient compte, notamment :

- *du coût des alternatives;*
- *du contexte du marché gazier;*
- *des décisions rendues dans les dossiers précédents relatifs à la fixation des tarifs d'Intragaz, notamment en ce qui a trait au partage des risques et bénéfices établi précédemment par la Régie;*
- *de la pérennité de l'entreprise;*
- *de l'évaluation qu'Intragaz fait de son coût de service;*
- *de l'avantage que constituent pour Gaz Métro les sites d'emménagement d'Intragaz.*

[54] En ce qui a trait au coût des alternatives, la Régie juge que, dans un contexte de marché volatil et instable, il est nécessaire d'en encadrer la méthode de calcul. Elle établit donc ce cadre à l'annexe jointe à la présente décision.

[55] Dans cette perspective, la Régie souligne que le revenu généré par les tarifs d'Intragaz ne correspondra pas nécessairement au coût des alternatives les plus économiques qui permettraient d'assurer un service équivalent aux sites d'emménagement de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien. Compte tenu des balises énoncées précédemment, ce revenu pourrait être inférieur ou supérieur.»

Demande

- 1.1 Veuillez confirmer que, lorsque la Régie fixe le tarif d'emménagement, elle tient compte, notamment, de la pérennité d'Intragaz.
- 1.2 Veuillez expliquer pourquoi Gaz Métro, à titre de distributeur gazier et sachant qu'il appartient à la Régie d'établir le tarif applicable à cet outil essentiel, a cru nécessaire de se prononcer dans sa présente demande à la Régie (R-3811-2012) en faveur de la méthode du coût de service, méthode favorisée par son fournisseur mais non par ses clients qui devront défrayer le coût de cet outil essentiel.
- 1.3 Veuillez confirmer que Gaz Métro a développé les options de service alternatif 1 à 5 pour lesquelles trois fournisseurs ont soumis des cotations.

- 1.4 Veuillez confirmer que les trois fournisseurs n'avaient pas à indiquer si les services étaient disponibles sur les marchés primaires ou secondaires mais devaient uniquement appliquer un coût aux services selon leurs connaissances et expériences respectives.
- 1.5 Veuillez indiquer si les fournisseurs ont commenté d'une façon ou d'une autre le bien fondé de certaines des options qui leur ont été soumises et, si oui, fournir ces commentaires
- 1.6 Advenant que Gaz Métro n'a reçu aucun commentaire des fournisseurs sur le bien fondé des options soumises, veuillez expliquer comment Gaz Métro en est venu à conclure que les options utilisant les services acquis auprès du marché primaire sont supérieures aux autres options.
- 1.7 Veuillez confirmer que le coût évité de l'option 4 qui utilise des services obtenus sur le marché primaire est de beaucoup inférieur au coût de service proposé par Intragaz.
- 1.8 Veuillez obtenir de nouvelles cotations des trois fournisseurs en date d'octobre 2012 pour les cinq options dans le but d'être en mesure d'apprécier l'impact sur le coût évité des ces options découlant de la hausse des tarifs de transport du Mainline pour 2013 suite à la mise à jour de la requête de TransCanada le 29 juin 2012.
- 1.9 Veuillez fournir le coût évité des options 1 à 5 en remplaçant les achats additionnels à Dawn durant la période du 1^{er} décembre au 31 mars par des achats à Dawn en été entreposés dans des capacités d'entreposage additionnelles contractées auprès de Union Gas à des conditions semblables au coût moyen des capacités d'entreposage actuelles.